

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	12/01/2023
Date d'affichage de la convocation	12/01/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS :** M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de M. Bernard PICHON

**ABSENTS :**

Mme Catherine BELLANGER est désignée secrétaire de séance.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022\_11\_04 EN DATE DU 28  
NOVEMBRE 2022 RELATIVE A LA CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN CONSTITUANT UN  
DELAISSE DE VOIRIE – PARCELLE AB 146 – LIEUDIT « BOIROUX »  
AU PROFIT DE M. MICKAEL MARTIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L 240-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et suivants, L 2141-1 et L 2211-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022\_11\_04 en date du 28 novembre 2022 autorisant la cession d'une bande de terrain constituant un délaissé de voirie, parcelle AB 146, lieudit « Boiroux » au profit de M. Mickaël MARTIN,

Vu le recours gracieux formulé par Madame la Sous-Préfète en date du 9 décembre 2022 sollicitant le retrait de la délibération susvisée, au motif de son caractère illégal,

Considérant que la bande de terrain cadastrée AB 146 – Lieudit Boiroux, d'une superficie de 710 m<sup>2</sup>, n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale et constitue un délaissé de voirie ;

Considérant que par courrier en date du 07 janvier 2021, Monsieur Mickael MARTIN a formulé une demande d'acquisition de ladite bande de terrain et qu'il a été le seul à formuler une offre ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Monsieur Mickaël MARTIN est le riverain direct du terrain cadastré AB 146 – Lieudit Boiroux ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2022\_11\_04 en date du 28 novembre 2022, de céder la parcelle cadastrée AB 146 – Lieudit Boiroux à M. Mickaël MARTIN à l'euro symbolique ;

Considérant que Madame la sous-préfète a contesté, par recours gracieux, la légalité de la délibération n°2022\_11\_04 en date du 28 novembre 2022 au motif de l'absence de l'avis du service des Domaines ;

Considérant que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* » ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Retire la délibération du Conseil Municipal n°2022\_11\_04 en date du 28 novembre 2022 autorisant la cession d'une bande de terrain constituant un délaissé de voirie, parcelle cadastrée AB 146, lieudit « Boiroux » au profit de M. Mickaël MARTIN.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame le Trésorier.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

**18 JAN. 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

